

## Dépassements d'honoraires : enfin un accord ?



Un ultime projet d'accord est examiné ce mardi par les médecins, l'assurance-maladie et complémentaires santé.

L'issue est proche, ou pas... La dernière séance de négociation visant à encadrer les dépassements d'honoraires des médecins se tient en effet ce mardi matin. Les médecins, l'assurance-maladie et complémentaires santé examinent donc une ultime version de projet d'accord. Si cela ne fonctionne pas, le gouvernement pourrait simplement demander au Parlement de légiférer, une solution que n'apprécient pas les médecins libéraux qui parlent de pression. Le Dr Michel Chassang, président du principal syndicat de médecins libéraux, la CSMF, a ainsi déclaré que *"le gouvernement a d'ores et déjà dit que s'il n'y avait pas d'accord, il sortait les matraque"* ajoutant que *"c'est une curieuse conception du dialogue social"*.

Les praticiens s'en sont également pris à Unocam, l'union des complémentaires, c'est-à-dire les mutuelles, les assureurs, et les institutions de prévoyance. Quand Michel Chassang affirme que *"l'Unocam n'a pas été capable de s'engager quant au remboursement des compléments d'honoraires"*, la président du syndicat des médecins libéraux (SML) Dr Christian Jeambrun assure que *"si ces négociations échouent [...] l'Unocam en portera seule la responsabilité"*.

Pour rappel, les dépassements d'honoraires par rapport à ce que rembourse la Sécurité Sociale sont pratiqués à des taux variables par près de 30 000 médecins en France. Parmi eux, on trouve avant tout des spécialistes, notamment des chirurgiens, des anesthésistes ou encore des obstétriciens. Le gouvernement souhaite encadrer ces dépassements car ils ont augmenté ces dernières années et touchent en premier lieu les Français défavorisés qui voient leur accès aux soins limités. Le gouvernement entend donc sanctionner les dépassements abusifs, les plafonner à 150% du tarif Sécu, mais également faire entrer 15 000 médecins de secteur 2 dans un *"contrat d'accès aux soins plafonnant les dépassements à 100%, en contrepartie d'avantages sociaux identiques à ceux des médecins de secteur 1 (remboursement de charges sociales)"*.